

Lieu : GRENOBLE (38)

Référence du point de mesure : 6 232

Date de la mesure : 28/04/2005

Situation et caractéristiques du point de mesure

Localisation précise du point de mesure

N° : 50 Rue :

Place/Autre : Place des Géants

Code postal : 38100

Ville : GRENOBLE

Caractéristiques du point de mesure

Mesure effectuée à l'intérieur

Type d'environnement : Appartement / Pavillon / Bureau

Latitude : 45° 9' 47" N

Longitude : 5° 44' 20" E

Emetteurs visibles

Il n'existe pas d'émetteur visible à proximité du point de mesure.

Synthèse des résultats

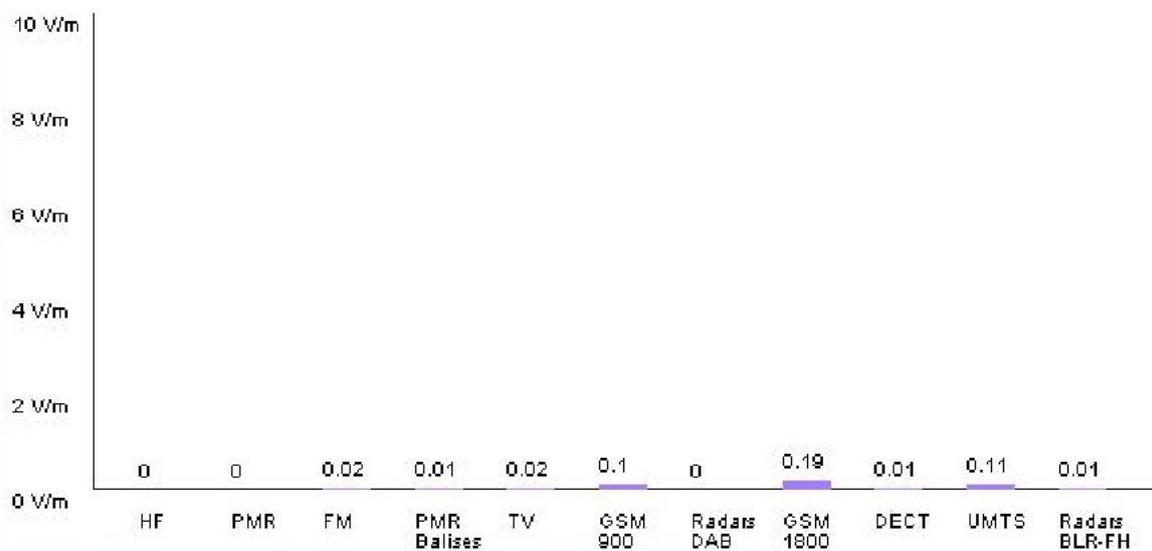
<u>Valeur limite respectée</u>		
Par fréquence :	Oui	Le champ Electrique total du site Ettotal est 116,7 fois plus petit que la valeur limite la plus faible.
Par l'ensemble des émetteurs :	Oui	

Résultats des mesures réalisées à l'analyseur de spectre

Relevé des mesures réalisées sur toutes les fréquences dont le niveau est supérieur au 1/1000ème de la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002

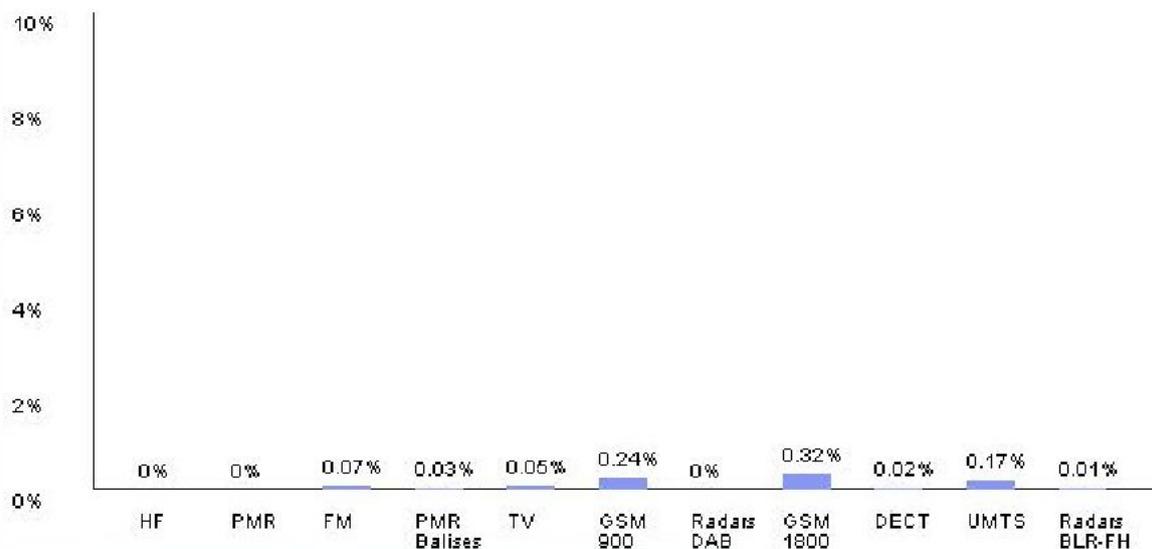
Fréquence (en MHz)	Service	E _i = Champ électrique efficace moyen (en V/m)	Valeur limite (en V/m)	Niveau du Champ Electrique mesuré par rapport à la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002
0,1050	HF	0,0023	87,00	37241 fois inférieur
0,1150	HF	0,0017	87,00	51347 fois inférieur
30,5500	PMR	0,0006	28,00	43819 fois inférieur
86,1500	PMR	0,0007	28,00	39369 fois inférieur
99,9500	FM	0,0147	28,00	1900 fois inférieur
100,0500	FM	0,0144	28,00	1951 fois inférieur
392,0500	PMR Balises	0,0050	28,00	5561 fois inférieur
392,2500	PMR Balises	0,0054	28,00	5214 fois inférieur
703,2500	TV	0,0114	36,46	3213 fois inférieur
727,2500	TV	0,0121	37,08	3067 fois inférieur
943,8000	GSM 900	0,0795	42,24	531 fois inférieur
958,2000	GSM 900	0,0648	42,56	657 fois inférieur
1 703,1500	Radars DAB	0,0014	56,75	39896 fois inférieur
1 707,8500	Radars DAB	0,0014	56,82	41118 fois inférieur
1 845,0000	GSM 1800	0,1418	59,06	417 fois inférieur
1 859,2000	GSM 1800	0,1246	59,29	476 fois inférieur
1 893,7500	DECT	0,0064	59,84	9310 fois inférieur
1 894,0500	DECT	0,0070	59,84	8560 fois inférieur
2 112,8000	UMTS	0,1063	61,00	574 fois inférieur
2 973,8500	Radars BLR-FH	0,0062	61,00	9870 fois inférieur
2 985,7500	Radars BLR-FH	0,0067	61,00	9148 fois inférieur
Champ Electrique total du site $E_{\text{Total}} = \sqrt{\sum E_i^2} = 0,2416 \text{ V/m}$			28,00 V/m	est la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002

Champs électriques



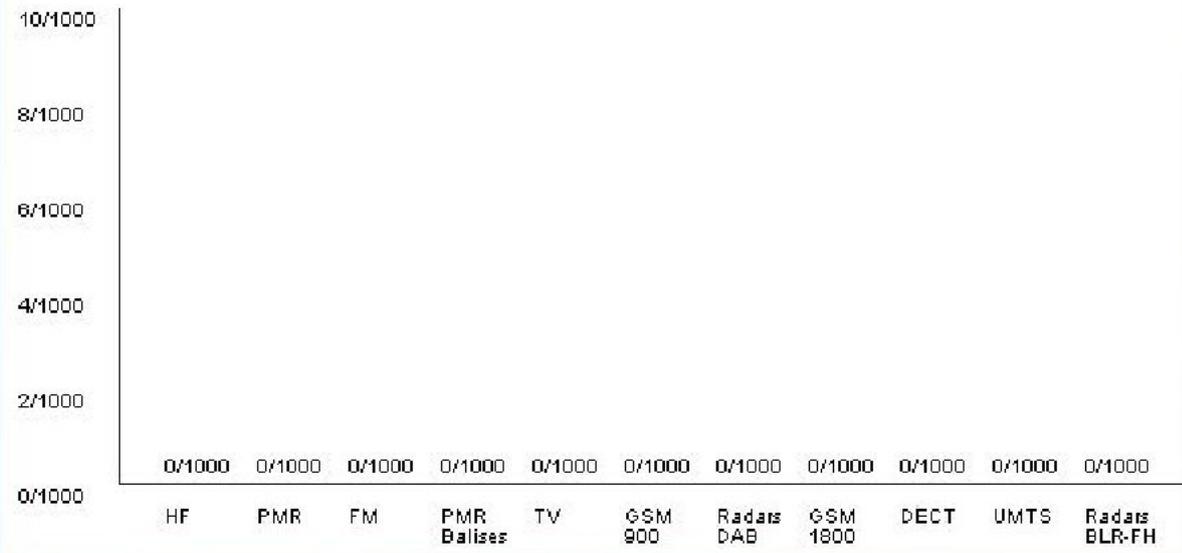
Champs électriques relatifs

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Densité de puissance relative

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Valeurs pour l'ensemble des émissions du site

(Calculs réalisés conformément à l'annexe 2.3-b du décret du 3 mai 2002)

	Valeur limite	Valeur calculée
Pour les fréquences comprises entre 1 Hz et 10 MHz	1	0,00005
Pour les fréquences égales ou supérieures à 100 kHz	1	0,00002

L'agence nationale des fréquences n'engage pas sa responsabilité quant à l'exactitude des résultats des mesures de champs électromagnétiques si celles-ci ont été effectuées par des tiers.